



**ARRETE MUNICIPAL 2022PT83**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET AUTORISATION DE  
STATIONNEMENT  
8 Rue de la République- Retournac**

Madame le Maire de la Ville de Retournac,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5, et L.2213.1 au L.2213.31,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,

**VU** la demande formulée le 21 septembre 2022 par l'entreprises TH. ROBERT

**VU** les travaux sur la maison de Mme Dumas

**Considérant** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, d'autoriser le stationnement des engins nécessaires au chantier et de réglementer la circulation rue de la République.

**ARRETE**

**Article 1 :**

**DU LUNDI 26 septembre 2022 AU VENDREDI 07 octobre 2022 INCLUS SELON CONDITIONS METEOROLOGIQUES A HAUTEUR DE LA MAISON DUMAS 8 RUE DE LA REPUBLIQUE , POUR CHAQUE JOUR NECESSAIRE AU CHANTIER DE 07h00 à 17h00 - RETOURNAC**

L'entreprise Th Robert est autorisée à installer sur le trottoir un échafaudage, les engins nécessaires à la réalisation des travaux sur la toiture sont autorisés à stationner sur les emplacements implantés le long de la voirie, **4 emplacements** seront réservés auxdits engins.

**Article 2 :** Afin d'assurer la sécurité des autres usagers de la route le demandeur mettra en place les signalisations de sécurisation nécessaires, à savoir :

- Renvoi pour les piétons sur le côté opposé aux travaux.
- Une signalisation de la zone de chantier
- 

L'entretien et le maintien en place de la signalisation se fera par le demandeur à savoir l'entreprise TH. ROBERT.

**Article 3 :** Le présent arrêté est affiché en mairie et inscrit au registre des arrêtés du Maire selon les dispositions réglementaires

**Article 4:** Tout non-respect des dispositions du présent arrêté est constitutif d'une infraction constatée par procès-verbal et transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, le commandant de la brigade de Gendarmerie de Retournac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63).

**Fait à RETOURNAC,  
Le 21 septembre 2022**

**Mme le Maire**

**Patricia GOUDARD**